



Procès Verbal de
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de la
S.R.T. DU 02 février 2019
Salle du Grand Bleu - La Turballe

Nom de l'association : Société des régates de la Turballe

Adresse du siège social : Capitainerie du port de la Turballe / 44420

E-mail : srt.asso@laposte.net

Le 2 février 2019 à la Turballe, les membres de l'association SRT se sont réunis en la salle du Grand Bleu , port de la Turballe, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président Eric Dugas.
Il a été établi une feuille de présence signée par les membres en leur nom propre ou en tant que mandataire avec un pouvoir valable.

L'assemblée était présidée par Eric Dugas, Président de l'association.

Il était assisté d'un secrétaire de séance, Emmanuel Seibel, Secrétaire de l'association.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 5-2 du règlement intérieur :
Remplacement du texte de l'article par
« Il n'y a pas de quorum pour l'Assemblée Générale ordinaire »
- Approbation de la modification des statuts

Administrateurs présents : Eric Dugas, Président ; Sylvain Quetel, vice-président ; Charles AVERTY, trésorier ; Emmanuel Seibel Secrétaire de séance et relations AFF'Mar.; Hervé Aubry ; Bruno Corvec ; Hervé Godefroy, David Lanoiselée ; Jean Yves Berthou , Vincent Lancien

Administrateurs excusés : Thierry Hubert

Ouverture de la séance à 18 :15.

Le Président introduit une modification à l'article 5-2 du règlement intérieur de la SRT conformément à l'ordre du jour . L'article 5.2 Quorum est remplacé par « il n'y a pas de quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire »

La modification est proposée à l'assemblée qui l'accepte par un vote à l'unanimité et sans abstention.
L'ensemble de l'ordre du jour étant épuisé, fermeture de séance de l'assemblée générale extraordinaire .

Clôture de séance à 18 :30

Le secrétaire de séance.

Emmanuel SEIBEL